

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°32 du 28 août 2009**

TEXTE SIGNALE

**DÉCRET N° 2009-900**

relatif à la création de la section de recherches de Lille-Villeneuve-d'Ascq (Nord).

*Du 23 juillet 2009*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**DÉCRET N° 2009-900 relatif à la création de la section de recherches de Lille-Villeneuve-d'Ascq (Nord).**

*Du 23 juillet 2009*

NOR D E F D 0 9 1 3 7 8 5 D

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2*

*Référence de publication : JO n° 170 du 25 juillet 2009, texte n° 28 . signalé au BOC 32/2009.*

---

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-23 et R. 15-26,

Décète :

Art. 1er. La section de recherches de la gendarmerie départementale de Lille (Nord) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> août 2009.

À cette même date, la section de recherches de Lille - Villeneuve-d'Ascq (Nord) est créée.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes de la section de recherches de Lille - Villeneuve-d'Ascq exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans la zone de défense Nord.

Art. 3. Le ministre de la défense est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 2009.

Par le Premier ministre :

François FILLON.

*Le ministre de la défense,*

Hervé MORIN.